CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 04 octobre 2023 – PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 19
- Nombre de Conseillers absents : 10
- Nombre de procurations : 7
- Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 28 septembre 2023

Madame Nicole FLOIRAC a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PIALLEPORT Thierry
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne		X		PONS Annie
BREGILLE Jean-Luc		X		DE FRANCOIS Béatrice
LUTARD Sandrine		X		VINCE Bernard
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane		X		FARTHOUAT Jean-Marc
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Mme le Maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Mme le Maire présente l'ordre du jour.

Madame le Maire

En ce début de séance je vais commencer par vous présenter Monsieur Christophe Henry qui sera notre nouveau Directeur des Services à partir du 2 novembre.

Christophe HENRY

Bonjour. Actuellement, et jusqu'à la fin du mois, je suis Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eysines. Je rejoins la commune de Parempuyre le 02 novembre au matin en tant que Directeur Général.

J'ai une certaine expérience dans la fonction publique territoriale puisque j'ai démarré au siècle dernier sur différents postes : tout d'abord dans l'animation socio-culturelle, puis en tant que responsable d'un service culturel. J'ai également travaillé sur le sujet de la Politique de la Ville. J'ai ensuite exercé au Département sur des fonctions de conseiller territorial pour les petites communes. Puis j'ai été Directeur Général des Services de la ville de Coutras avant de revenir au Département, et de travailler ensuite pour la Ville d'Eysines.

J'ai 58 ans. Je n'habite pas la rive gauche : je viens de la rive droite, d'un petit village qui est à côté de Saint André de Cubzac

Je vais rejoindre les services de Parempuyre avec une grande motivation, et prendre la suite de Philippe qui a assuré l'intérim depuis quelque temps. Nous commençons à préparer la passation en faisant une forme de tuilage depuis quelques semaines déjà.

Madame le Maire

Effectivement, Monsieur Dominique ne souhaite pas exercer ses fonctions à temps plein. C'est vraiment un choix de sa part. Merci M. Henry de votre présence et de cette présentation.

Je voulais également vous présenter Mickaël notre nouveau policier municipal.

Mickaël MERCERON

Moi par contre j'habite rive gauche. Je suis très content d'avoir rejoint les services de la commune. J'ai fait mes armes à Médoc Estuaire, avec un passage par Mérignac. Je suis très content d'intégrer cette Police municipale : on part d'une page blanche, et je pense qu'on va faire du très bon travail avec Harmonie qui est très motivée, tout comme moi.

Madame le Maire

Je vais compléter en indiquant qu'on attend un ou une troisième collègue : le recrutement est en cours. L'équipe s'étoffe. Merci d'avoir pris le temps de venir vous présenter au Conseil tous deux, très bonne soirée.

Après ces présentations rapides, je tiens à dire que je suis contente de voir les équipes se renforcer et se renouveler, et notamment la Police municipale, comme c'était prévu.

Je vais vous donner une information concernant le plateau sportif : il vient d'être réouvert pour les scolaires et le collège. Pour l'ouverture complète au public nous attendons l'installation définitive des caméras, puisque l'expert a conclu à du vandalisme. Donc en accord avec l'équipe, je ne l'ouvrirai pas tant que les caméras ne seront pas opérationnelles à 100%. Il reste des derniers réglages à faire avec le logiciel. Le panier de basket qui manque est en commande, il ne va pas tarder à être installé. On ne pouvait pas rouvrir le plateau sportif tant que les expertises n'étaient pas arrivées à terme. Voilà ce que je voulais vous dire en ouverture de séance.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous me permettez une question ? Dans les investissements de 2022 il était prévu que cet ensemble soit clôturé, ce qui n'apparait pas dans les investissements 2023. Est-ce que malgré le fait que mettiez une caméra vous avez quand même prévu de faire une clôture pour que ce soit inaccessible ?

Madame le Maire

Il est clôturé.

Jean-Marc FARTHOUAT

Il est clôturé du côté de la rue de Ségur, qui amène au château, mais par contre dans le chemin qui est perpendiculaire, c'est accessible.

Madame le Maire

Non, dans l'immédiat ce n'est pas prévu. Ce qui est prévu, c'est la poursuite des actions engagées avec la réalisation des sanitaires et la pose des caméras.

Nous rajoutons 3 caméras sur l'ensemble de la commune. Elles sont posées il reste juste à les raccorder au système de vidéoprotection.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

Madame le Maire

Premier point : approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin : est-ce qu'il y a des observations ?

Jean-Marc FARTHOUAT

En début de séance, vous avez nommé votre secrétaire en souriant. Je veux juste vous rappeler l'article 2121-15 du CGCT qui dit la chose suivante « le procès-verbal de chaque séance sera rédigé par le ou la secrétaire nommé (e) au commencement de la séance suivante et signé par le maire et secrétaire. Et dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle est arrêté le procès-verbal il est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, ce qui est notre cas, et un exemplaire papier doit être mis à la disposition du public ».

Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi les trois derniers PV n'apparaissent pas sur le site de la Ville ?

Madame le Maire

Je pensais qu'ils apparaissaient : donc je vérifierais.

Jean-Marc FARTHOUAT

Il y a les PV succincts, mais les trois derniers PV complets ne sont pas sur le site de la Ville. Ça s'est arrêté à celui de décembre 2022. Est-ce un oubli ? Est-ce volontaire ? Allez sur le site de la Ville, vous verrez.

Madame le Maire

Les PV succincts sont systématiquement publiés dans les 24 heures suivant le Conseil. Après M. Farthouat, je vous avoue que je ne vais pas vérifier systématiquement sur le site de la Ville ce qui est publié ou non. Il y a du personnel compétent qui se charge de ceci. Il y a peut-être eu un bug quelque part. On regardera. C'est public, il n'y a pas de blocage sur ce sujet.

Sur ce PV, est-ce qu'il y a d'autres observations ? Adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

(Echanges inaudibles dans la salle entre membres du Conseil)

Jean-Marc FARTHOUAT

Tout à fait, les délibérations sont mentionnées dans le PV succinct. Mais Le PV c'est une retranscription mot à mot des échanges qui ont eu lieu entre nous, vous et les divers élus. Et les trois derniers n'y sont pas. Jusqu'à présent ils y étaient. Donc je vous pose la question parce que si vous n'allez pas sur le site de la Ville, c'est dommage, moi j'y vais : il y a des choses intéressantes. Et je trouve ça bien d'aller les chercher. Autant faut-il que ça soit à jour, tout simplement.

Madame le Maire

C'est vrai que moi je n'ai pas le temps d'aller en permanence sur le site de la ville, et je fais confiance au personnel pour faire les choses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin : des observations sur ce PV ? Pas d'observation ? Je le considère comme adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DU 16 JUIN 2023 AU 25 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire

Délibération 1, Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Il s'agit d'un complément apporté aux délibérations que le Conseil municipal a déjà pris en juillet 2020 et en juin 2023 : c'est l'ajout des éléments qui précisent la délégation prévue au 3ème alinéa, soit « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les conditions suivantes :

- ✓ *Montants : inscrits au budget.*
- ✓ *Type d'emprunt : classement Gissler 1A, taux fixe simple, taux variable simple.*
- ✓ *Durée maximum : 20 ans, étant précisé que la durée d'emprunt est calquée sur la durée d'amortissement technique. »*

C'est juste une précision technique qui nous permettra plus de souplesse dans nos besoins.

Madame le Maire

Y a -t-il des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous avez quand même passé très rapidement les affaires que vous avez traitées depuis la réunion du dernier Conseil municipal.

Donc on va parler de cette délibération mais nous souhaiterions qu'on revienne sur ce sujet parce qu'on a quand même quelques questions à vous poser concernant les délégations que vous avez signées.

Madame le Maire

Est-ce que vous pouvez reformuler votre question ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous nous donnez ce document, et c'est très bien, c'est nouveau, c'est la 2ème fois ou la 3ème fois. Et c'est dans l'ordre du jour. Ce document peut être discuté en Conseil municipal.

Madame le Maire

Vous parlez des décisions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Oui tout à fait.

Madame le Maire

Vous ne l'aviez pas précisé.

Jean-Marc FARTHOUAT

Affaires traitées. C'est ce document. C'est traité, donc on en parle plus, par contre dans le Conseil municipal on peut au moins en discuter. Parce que plusieurs fois nous vous avons sollicitée, par exemple, pour parler des terrains synthétiques. Que vous avez rénovés, inaugurés, et ça se passe très bien. Par contre, au Conseil municipal, on n'a jamais pu participer à l'appel d'offre. Or aujourd'hui ça apparait, vous avez attribué le marché. Il me semble normal qu'au Conseil municipal on ait au moins la possibilité d'échanger là-dessus. Même si aujourd'hui c'est terminé, c'est en place, mais ça c'est une obligation légale.

Madame le Maire

Je vous rappelle aussi que réglementairement vous ne pouvez pas participer aux appels d'offre ou aux consultations. C'est quelque chose qui est secret.

Je sais qu'il y en a parmi vous qui ont des contacts avec certaines entreprises, mais normalement, sur les marchés, vous n'avez pas accès aux dossiers. Et c'est identique pour les élus de la majorité.

Ensuite, c'est le Maire, qui attribue le marché. Pour les détails, nous allons tout à l'heure passer une décision modificative dans laquelle il y a aussi des compléments sur ces terrains. Tout est clair et transparent.

Jean-Marc FARTHOUAT

Donc vous nous permettrez d'avoir un échange au moment où nous allons parler de cette décision.

Madame le Maire

M. Farthouat, la parole est libre dans un Conseil municipal, à partir du moment où elle a un rapport avec la délibération sur laquelle nous échangeons.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je ne suis pas tout à fait d'accord : vous le mettez en entête, quelque part ça doit se discuter.

Madame le Maire

On peut en discuter, ça ne me dérange pas. Légalement on vous met la liste des décisions qui ont été prises, on peut sans problème en discuter. Je ne suis pas pressée.

Marie Laetitia CHARTIER

Concernant la décision 44, la demande de subvention du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, ça concerne quelle action ?

Madame le Maire

Il me semble que c'était une question inscrite à l'ordre du jour d'un précédent Conseil Municipal. Monsieur Dervieux ?

Benjamin DERVIEUX

Vous faites appel à ma mémoire : ça va être donc délicat. De mémoire c'était pour la rénovation des ateliers municipaux.

Madame le Maire

Vous savez bien que vous avez ce parapheur à votre disposition avec l'ensemble des décisions prises. Mais vous préférez me poser des questions, alors allons-y. Donc c'était pour la Bibliothèque, le FDAEC, pour un montant hors taxe de 30 883€.

Benjamin DERVIEUX

Je vous avais dit de ne pas vous fier à ma mémoire.

(Rires dans la salle)

Marie Laetitia CHARTIER

C'est aussi pour l'information des parempuyriens. Si nous on se pose la question, tout le monde n'a pas le temps d'aller consulter les dossiers en mairie. Et personnellement je n'ai pas eu le temps de revérifier. J'avais aussi une question concernant la 53 la société SARL Gascogne c'est pour quel type d'intervention ?

Madame le Maire

C'est la société SARL Gascogne pour la réalisation des travaux de modification des barrières sur l'allée centrale entre les 2 terrains.

Jean-Marc FARTHOUAT

La 48, signature de l'avenant numéro 2 du marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration. On peut en parler plus tard puisque ça fait partie de l'AP/CP, mais si vous avez des précisions.

Madame le Maire

C'est un réajustement du programme.

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce que ça représente un coût ?

Madame le Maire

Toute étude représente un coût, oui.

Jean-Marc FARTHOUAT

D'accord. On ne peut pas savoir combien ?

Madame le Maire

Si bien sûr, c'est écrit. Le forfait définitif de la rémunération est fixé à 71 120 euros hors taxes soit 85 344 euros TTC. Et c'est imputé au compte 2031-002.

Jean-Marc FARTHOUAT

La dernière demande concerne la décision 56, l'attribution du marché de réhabilitation d'un terrain synthétique de football et de rugby. Nous aurions dû prendre le temps d'aller en Mairie et d'aller consulter le dossier correspondant, personnellement je n'ai pas eu le temps.

Ce qui m'intéresse plus particulièrement c'est de voir qu'initialement il y avait un budget de 1 029 000 euros, lors d'un dernier Conseil municipal j'ai vu 1 079 000 euros, et dans la presse suite à l'inauguration des terrains un article de Mme Jay parlait de 1 200 000 euros. Donc environ 130 000 euros de dépassement : je voulais comprendre ce dépassement.

D'autant plus que pour avoir fait le tour des terrains, y compris avec les des gens de votre équipe, j'ai vu des choses qui me semble-t-il auraient peut-être pu être faites : des poteaux qui soutiennent les filets qui auraient pu être repeints, les équipements des coaches qui auraient pu être remplacés. Je trouve ça dommage.

Je voulais savoir pourquoi ce dépassement relativement important, et qui aurait pu servir à autre chose que se concentrer exclusivement sur les terrains.

Madame le Maire

Alors il me semble que Monsieur Dervieux et moi-même vous avons déjà expliqué plusieurs fois que lorsqu'on lance un marché on mettait un montant estimatif. En fonction de ça, les entreprises répondent. Et après il peut y avoir des plus ou du moins dans le marché, en fonction des réponses des entreprises : donc, on vous l'a déjà dit, ce n'est pas un chiffre exact qui est voté au départ. Ce chiffre est réactualisé en fonction de la réponse des entreprises.

Par contre, je me félicite de la réussite et la réalisation des terrains et puis je remercie aussi Monsieur Lagarrigue qui en commission finances nous a dit que c'était fort peu cher. Donc je trouve que c'est quand même une belle réalisation.

Henri LAGARRIGUE

Excusez-moi, j'ai dit quoi en commission finances ?

Madame le Maire

Que les prix étaient très corrects. Je dois avoir ici le compte-rendu : « Monsieur Lagarrigue souligne le prix correct de cette réalisation, il est vrai facilité par la nature des terrains à réhabiliter. »

Henri LAGARRIGUE

Alors on va compléter les choses. Effectivement, c'est correct. Sauf que vous partez d'un terrain où vous avez fait le choix du biosourcé, qui est beaucoup plus cher que les autres. Ça aurait dû se discuter en commission Sport, au moins sur le projet, qu'on puisse donner notre aval. Il n'y a jamais eu de commission sportive sur ce projet. Effectivement, vous êtes libre de faire ce que vous voulez, comme vous le voulez. Sauf que jamais on a pu en discuter.

Alors oui à la fin on dit que c'est réussi, qu'est-ce que voulez qu'on dise d'autre ? Heureusement que c'est réussi quand on voit l'argent qu'on a sorti.

Je viens de m'apercevoir qu'il y a une entreprise qui se greffe en plus pour 16 000 euros pour les rambardes. Il faut l'ajouter quand même.

Madame le Maire

Oui, c'est dans la décision modificative, vous le verrez tout à l'heure.

Henri LAGARRIGUE

C'est dans le total des un million et quelques ?

Madame le Maire

Oui, c'est dans la décision modificative.

Henri LAGARRIGUE

C'est en plus.

Madame le Maire

Oui, c'est ce que je vous dis, c'est dans la décision modificative.

Henri LAGARRIGUE

Et l'AMO, est-ce que c'est compris dedans ?

Madame le Maire

L'AMO est à part.

Henri LAGARRIGUE

Tout est à part.

Madame le Maire

Non tout n'est pas à part. Un marché, il y a des règles…

Henri LAGARRIGUE

Attendez, Madame le Maire. Je ne suis pas né de la dernière pluie, ça fait 30 ans que je travaille dans les collectivités. Ce que je vous demande c'est le coût total de la réalisation, c'est-à-dire avec tout : les études, les terrains, les suppléments. Quand on regarde le chantier aujourd'hui, tout n'est pas fini. On n'a même pas changé les abris de touche qui sont percés. C'est ça qui ne va pas : on n'a jamais pu discuter de quoi que ce soit dans ce projet, vous avez fait comme vous avez voulu, effectivement vous avez la majorité, mais un peu d'échanges, ne serait-ce qu'une commission sportive pour discuter, ça aurait été très bien.

Madame le Maire

Je vous réexplique, Monsieur Lagarrigue, que légalement on ne peut pas réunir une commission sportive. Mais pour établir le cahier des charges, l'adjoint au sport, les services de la ville et moi-même avons rencontré les associations utilisatrices pour identifier leurs besoins.

Effectivement, lors de l'inauguration nous sommes rendus compte que les bancs étaient en mauvais état, plus que ce que l'on pensait. Laissez-moi finir Monsieur Lagarrigue, s'il vous plaît. Il y a un courrier qui est parti le lundi qui a suivi l'inauguration pour dire aux associations de foot et de rugby que nous achetions immédiatement des bancs de touche. C'est environ 3 000 euros le banc de touche, la commande est passée, ça se fera incessamment. M. Verdier, vous souhaitez compléter ?

Marc VERDIER

Oui, concernant les bancs il y a des homologations, et selon l'homologation du terrain, les bancs doivent être plus ou moins grands.

Je dirais qu'on n'a quand même pas si mal travaillé, puisqu'on visait un classement en niveau 5, c'est-à-dire juste au-dessus du département. Et on a eu la grande surprise et la fierté d'être classés niveau 4, c'est-à-dire juste en dessous du national. Les représentants de la ligue sont venus, ont inspecté tous nos équipements, et on va être classés en 4. Je pense que pour une ville de moins de 10 000 habitants, on peut se féliciter d'être classé à ce niveau-là.

Henri LAGARRIGUE

Est-ce qu'on peut connaitre le coût total du projet ?

Madame le Maire

Je n'ai pas le coût total en tête on va le calculer. Benjamin Dervieux ?

Benjamin DERVIEUX

Il n'est pas encore définitif. Il y a des éléments supplémentaires : on a parlé des bancs mais il y a aussi la problématique de l'éclairage qui est à prendre en compte. Avec la réflexion d'un passage éventuel en Led, choix qui va certainement s'imposer à nous. Et la problématique des poteaux qui sont actuellement en place pour le support des éclairages, et une réflexion sur la nécessité d'avoir 6 poteaux, ou la possibilité de passer à 4.

Donc le montant définitif total n'est pas encore déterminé. Les éléments qui sont connus de façon définitive, c'est le coût de la réfection des terrains. Tout ce qui est autour n'est pas encore terminé.

Il y a un point essentiel aussi à prendre en compte : la grave qui se trouve sous les anciens terrains synthétiques était tellement bonne qu'elle a été conservée et c'est pour ça qu'on a réussi à encore économiser. Et déjà en 2008, lors du précédent marché, on avait réussi à économiser grâce à la surveillance de Christian Benaben qui avait insisté pour être présent afin que la grave existante ne soit

pas remplacée car il savait qu'elle était de bonne qualité et qu'elle permettait une irrigation correcte. On avait déjà économisé près de 300 000 € lors de la précédente construction. Et parce que le travail avait été bien réalisé à l'époque on n'a pas eu de dépenses supplémentaires lors de la rénovation des terrains de cette année.

Marc VERDIER

La sous-couche qui se trouve sous le tapis est valable entre 30 et 45 ans. C'est à dire que quand on refera les terrains, on n'aura pas besoin de changer cette sous-couche. On changera juste le tapis. Non seulement le prix est honnête, mais en plus on fera des économies sur le prochain marché.

Madame le Maire

Sur les deux ou trois prochains. On a aussi une délibération sur les AP/CP qui sera présentée tout à l'heure, pour tous les projets et les investissements. Les représentants des Girondins de Bordeaux qui sont venus ont été surpris et épatés par l'ensemble du complexe sportif de Parempuyre, et notamment par l'investissement que la Ville a fait sur les terrains. Il y a encore des éléments à ajuster, mais l'équipe féminine pro de division 1 va venir jouer ici.

Marc VERDIER

D'où notre classement en 4 qui est une grande satisfaction, parce que justement on peut accueillir de très belles équipes.

Henri LAGARRIGUE

Est-ce qu'on peut savoir où on en est des subventions ?

Madame le Maire

On n'a pas encore tout. Ça sera dans le décompte définitif mais aujourd'hui on ne peut pas vous donner des éléments que nous n'avons pas.

Henri LAGARRIGUE

Donc on ne sait pas ce qu'on va avoir comme subvention ?

Madame le Maire

C'est ça.

Benjamin DERVIEUX

On sait ce qu'on a demandé, on ne sait pas encore ce qu'on a obtenu. Mais j'anticipe déjà : on n'obtiendra pas tout ce qu'on a demandé.

(Propos inaudibles de M. Lagarrigue)

Benjamin DERVIEUX

La conjoncture est difficile pour la commune, La conjoncture est difficile pour les habitants de Parempuyre. Et la conjoncture est difficile pour toutes les autres collectivités et les financeurs que nous avons sollicités.

(Propos inaudibles de M. Lagarrigue)

Madame le Maire

Monsieur Lagarrigue quand on passe cette délibération en Conseil municipal c'est pour autoriser le Maire à demander des subventions. Ce n'est pas un engagement du Maire. Je ne peux pas m'engager à la place du Département, de l'Etat, ou autre. Donc on demande, on aura, ou pas. On ne peut pas savoir avant.

Henri LAGARRIGUE

Pour votre information, quand on fait des dossiers FNDS, avant d'engager il faut être sûr d'avoir les subventions. Donc vous, vous faites l'inverse. Je ne comprends pas tout.

Madame le Maire

Tous les Conseils municipaux font comme ça, les Conseils de la Métropole font comme ça, les Conseils départementaux également. Ça fonctionne comme ça.

Benjamin DERVIEUX

Rappelez-vous du projet de construction de la piscine intercommunale : on avait aussi budgétisé des subventions, et on n'avait pas encore connaissance des montants éventuels. A l'époque Bordeaux Métropole avait mis en place un Plan piscine, dans lequel on s'est empressé de plonger, si je peux me permettre la métaphore, pour bénéficier des subventions, subventions qui n'étaient pas prévues initialement. Donc oui, il y a des subventions que l'on peut prévoir, d'autres que l'on ne peut pas prévoir, et c'est le Conseil municipal qui autorise Mme le Maire à faire les demandes au nom de la commune. Mais la réponse et le montant alloué ne sont pas déterminés par nous. On essaye d'avoir le maximum d'éléments, mais on ne peut pas fournir des données que nous n'avons pas encore.

C'est exactement pareil quand une association formule une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville : ils demandent un certain montant, et c'est le Conseil municipal qui détermine le montant attribué. Vous n'allez pas ensuite reprocher au dirigeant associatif qui n'a pas obtenu le montant demandé que ça soit un échec.

Madame le Maire

Tout à fait. Et si on ne demande pas on n'aura pas.

Henri LAGARRIGUE

On ne parle pas des mêmes sommes. Comment vous allez faire ? La différence va être prise sur les fonds propres de la commune ? Ou vous allez prendre un emprunt ?

Madame le Maire

Nous verrons bien combien nous obtiendrons en financement.

Henri LAGARRIGUE

On verra. Donc on attend toujours. C'est-à-dire les emprunts, tout ça, on ne sait pas. On ne sait jamais rien en fin de compte. Donc y'a pas de prévisionnel, on conduit à vue.

Benjamin DERVIEUX

Jusqu'à maintenant chaque emprunt qui a été mis en place par la commune vous a été présenté lors du vote du budget. Et si nous n'avons pas besoin d'emprunt, vous le voyez dans le compte administratif, vous voyez que l'emprunt n'a pas été réalisé. Mais il n'y a pas eu un seul emprunt, contrairement à ce que vous pouvez sous-entendre, qui soit fait en douce ou qui ne soit pas apparent au Conseil municipal. Tous les emprunts sont faits lors du Conseil municipal, lors du vote du budget. Et si par extraordinaire notre budget était insuffisant, ça peut arriver, et que nous ayons besoin d'un emprunt supplémentaire, ça passerait par une décision modificative qui serait présentée aussi au Conseil municipal.

Madame le Maire

Ou on peut mettre, avec la nouvelle nomenclature M57, des sommes en dépenses imprévues aussi.

Henri LAGARRIGUE

Très bien, alors vous allez pouvoir nous confirmer le chiffre du désendettement paru dans la dernière revue de juillet : 7.38 ans. Parce que moi je n'ai pas le même chiffre.

Benjamin DERVIEUX

Je ne l'ai pas sous les yeux, et ce n'est pas l'objet de la délibération, mais je propose de le vérifier et de voir ça avec vous à la prochaine commission finances.

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-001 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNCIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire

Nous allons revenir donc à la délibération 1. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Jean-Marc FARTHOUAT

L'échelle Gissler 1A c'est une échelle qui permet de mesurer exactement les risques ? Et qu'est-ce qu'on appelle un taux simple et un taux variable ? C'est juste pour ma bonne compréhension.

Madame le Maire

Monsieur le Directeur des services, si vous voulez bien prendre la parole exceptionnellement.

Philippe DOMINIQUE

La charte Gissler est présentée à chaque fois en annexe du budget. Ça a été mis en place lors de la crise financière de 2008 : le gouvernement a souhaité connaître la nature de l'endettement des collectivités. Il a fait un peu comme une bataille navale : ça va de 1 à 5 et de A à E. Le classement s'appelle charte Gissler : quand vous êtes en 1A vous avez des emprunts qui ne sont pas risqués, du taux fixe simple. Vous avez peut-être entendu parler d'emprunts structurés : il n'y en a pas à la Ville de Parempuyre. C'est pour ça qu'on a mis simple : pour préciser qu'il n'y a pas de structure financière derrière, donc pas de risques. Je vous renvoie à l'annexe budgétaire que vous avez dans vos maquettes budgétaires, qui s'appelle Charte Gissler et qui reprend bien la catégorie 1A. 100% des emprunts de la Ville de Parempuyre sont classés en 1A, non risqués.

L'objet de la délégation c'est d'autoriser Madame le Maire à souscrire des emprunts, ceux que vous aurez voté au budget, tant qu'ils restent dans la rubrique des emprunts les moins risqués c'est à dire en 1A.

Madame le Maire

Merci Monsieur le Directeur. Je précise que la ville n'a pas eu, contrairement à certaines Villes, d'emprunt toxiques

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? 20. Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu La délibération n°DEL.2020.05.25-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire certaines de ses attributions,

Vu la Délibération n°DEL.2020.07.10-003 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire certaines de ses attributions, abrogeant les dispositions de la délibération DEL.2020.05.25-019,

Vu la Délibération n°DEL.2023.06.28-001 en date du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire certaines de ses attributions, abrogeant les dispositions de la délibération DEL.2020.07.10-003,

Considérant, que pour la bonne marche des services municipaux, dans un souci de continuité du service public, de bonne gestion et d'efficacité de l'action publique communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par le Maire, dans un souci d'efficacité de l'action publique et de rapidité, il apparait opportun de modifier cette délibération permettant ainsi les évolutions tarifaires,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide de charger Mme le Maire, par délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 6% maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et d'autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les conditions suivantes :

- Montants : inscrits au budget.
- Type d'emprunt : classement Gissler 1A, taux fixe simple, taux variable simple.

Durée maximum : 20 ans, étant précisé que la durée d'emprunt est calquée sur la durée d'amortissement technique.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 600 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant les juridictions administrative, civile ou pénale ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant ces mêmes juridictions ; le Maire pourra notamment se constituer partie civile dans toute procédure portée par elle devant les juridictions pénales. Le Maire pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions portant sur des opérations dont les crédits sont ouverts au budget,

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux représentant une surface de plancher inférieure à 2 000 m².

Précise qu'en cas d'empêchement de Mme le Maire, le Premier adjoint est chargé de prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal telles qu'elles sont prévues dans la présente délibération.

Précise que les dispositions de la délibération DEL.2023.06.28-001 sont abrogées.

Adopte à **la majorité (20 voix pour - 6 abstentions : Henri LAGARRIGUE, Julia AMRA, Stéphane PIGEAT, Nicole LALANNE, Jean-Marc FARTHOUAT, Marie-Laëtitia CHARTIER).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-002 : INSTAURATION DU « RAPPEL A L'ORDRE »

Madame le Maire

La 2ème délibération concerne l'instauration du rappel à l'ordre qui s'apparente au rappel à la loi qui est faite par le juge. Le Maire, qui est OPJ, peut convoquer un contrevenant à la mairie pour lui faire un rappel à l'ordre. S'il s'agit d'un mineur il faut bien sûr qu'il soit accompagné de ses parents. Le

Maire peut se faire accompagner pour ces entretiens d'un adjoint ou demander l'assistance de la gendarmerie. Cet outil, qui pour moi est un outil de médiation et de pédagogie, concerne les faits qui ne relèvent pas d'une plainte et de poursuites devant le tribunal. Donc ça ne concerne pas les crimes et les délits, mais ça peut permettre d'éviter aux contrevenants de basculer dans quelque chose de plus grave. C'est dans ce sens-là que je l'appréhende, quand je parle de médiation et de pédagogie.

Ça ne concerne pas non plus les outrages, les insultes et les menaces à un élu : pour ça il faut déposer plainte. Le procureur est systématiquement informé des rappels à l'ordre qui ont été faits par le maire.

Des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et particulièrement son article 132-7,

Considérant qu'en agissant sur des comportements individuels le plus en amont possible, l'objectif est de mettre un terme à des faits qui, ne constituant pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide l'instauration du dispositif « rappel à l'ordre ».

Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-003 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE (SOUTIEN AU MAROC)

Madame le Maire

La délibération 3, est l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire en soutien au Maroc. Je pense que tout le monde est au courant des terribles tremblements de terre qui ont eu lieu donc il paraît normal d'apporter une aide une aide financière, en complément de l'aide qui a été faite par les habitants de Parempuyre et des colis qui sont acheminés vers le vers le Maroc. Il nous paraissait naturel d'apporter cette aide.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Merci pour eux. Merci à ceux aussi qui sont chargés de la collecte des vêtements et autres pour le pour le Maroc et de leur acheminement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de1 000 € au Secours Populaire.

Précise que cette dépense sera reprise dans le projet de décision modificative n°2, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-004 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTERIEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) – SOUTIEN A LA LIBYE

Madame le Maire

La délibération suivante, la 4, concerne la Libye suite à la rupture du barrage. Le même montant que la délibération précédente est proposé car ces populations sont tout autant en difficulté et il est normal aussi de les aider.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Merci pour eux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de1 000 € au Fonds d'ACtion Extérieur des COllectivités territoriales (FACECO).

Précise que cette dépense sera reprise dans le projet de décision modificative n°2, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-005 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire

Les communes de moins de 10 000 habitants sont soumises tous les 5 ans à un recensement. Pour cela il faut recruter des agents recenseurs qui doivent intervenir sur tout le tout le territoire de Parempuyre. Et bien sûr il faut indemniser ces personnes. C'est pour ça que nous vous proposons cette délibération. Cette somme est établie par rapport au nombre de logements recensés et sur un forfait qui prend en compte les frais de déplacements, ainsi qu'un forfait pour chaque demi-journée de formation puisque les agents recenseurs commencent par une formation. Y-a -t-il des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Nous avons envoyé un courrier au DGS parce que nous pensions qu'en plus de cette délibération qui traite uniquement de la rémunération, on aurait pu rajouter des éléments sur l'organisation et la responsabilité du Conseil municipal sur l'acceptation de la création de ces postes. Et on pense qu'il est important qu'il y ait un agent coordinateur pour tout ça.

Ce courrier aurait pu être utilisé comme un amendement et rajouté à la délibération que vous nous proposez. Visiblement ça pas été fait, ce n'est pas grave.

Une autre question sur le montant de la dotation forfaitaire : qui finance ? La commune ou l'Etat ?

Madame le Maire

Une première chose : je n'ai pas suffisamment remercié tout à l'heure Monsieur Dominique pour sa présence et son appui en tant que DGS intérimaire. Les directeurs des services et les personnels des collectivités ont des formations qui leur permettent de rédiger les délibérations. Merci de faire un peu confiance au personnel.

Concernant le recensement il n'y a pas besoin d'une délibération : c'est un arrêté du maire. Il s'agit d'un besoin ponctuel pour une surcharge de travail occasionnelle. Le coordinateur est également

nommé par arrêté du Maire. En aucun cas il ne peut y avoir une délibération là-dessus : ce sont les textes. Par contre il faut effectivement délibérer sur les indemnités que nous allons donner à ce personnel.

Concernant le coût, c'est bien sûr à la charge de la commune. Il y a une partie qui est quand même financée par l'INSEE puisque c'est sous leur responsabilité. Nous connaitrons le montant fin octobre, début novembre.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs tels que présentés ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-006 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire

En délibération 6 nous avons une modification du tableau des effectifs. Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Le sempiternel tableau des effectifs. Je ne désespère pas d'avoir un Conseil municipal sans avoir à voter une modification du tableau des effectifs.

Donc, suite à différents mouvements dans la collectivité, il paraît nécessaire de mettre le tableau des effectifs à jour. Dans le cadre de la politique RH, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, un poste de brigadier-chef principal et un poste d'attaché principal.

Vous avez le tableau des effectifs communaux à la date du 04 octobre 2023, sachant qu'il sera peut-être modifié dès le 11 octobre.

Madame le Maire

Et donc nous en aurons un autre lors du prochain conseil municipal. Des questions sur ce tableau des effectifs ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Si on le lit bien il y aurait 24 postes à pourvoir, c'est bien ça que c'est comme ça qu'il faut le voir ?

Benjamin DERVIEUX

Ce n'est pas comme ça qu'il faut le voir. Les 24 postes sont non pourvus, mais ils ne sont pas tous à pourvoir. Ce n'est pas la même chose.

Je vais prendre un exemple très simple, que j'ai déjà pris, mais je vais le répéter. J'ai un agent, le poste est pourvu : premier tableau des effectifs. Puis quand cet agent change de grade, on créé un nouveau poste, qui est donc non pourvu : 2ème tableau des effectifs. Puis on affecte l'agent au nouveau poste non pourvu qui devient pourvu, et l'ancien poste pourvu devient non pourvu : 3ème tableau des

effectifs.

Jean-Marc FARTHOUAT

Lors du dernier Conseil municipal, lorsque j'avais posé la question, c'était vous monsieur le DGS qui aviez répondu. Et quand j'avais demandé quel était l'effectif réel de la mairie vous m'aviez dit que ça dépendait du nombre de bulletins de paie réalisés à la fin du mois. Venant d'un monde professionnel différent je suis surpris, il faut que j'apprenne. Mais je suis surpris que ça soit le nombre de bulletins de paie qui mesure l'effectif.

Nous comprenons les difficultés d'embauche : il faut aussi se demander pourquoi, mais c'est un autre débat.

J'ai vu que vous aviez refait un job dating : est-ce que je pourrais avoir le bilan du précédent ?

Madame le Maire

Ça sera abordé lors de la prochaine commission Finances RH avec Benjamin Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Juste une précision en plus sur les postes non pourvus. On s'était mis d'accord pour permettre une certaine souplesse et de ne pas avoir à représenter le tableau à chaque conseil : les postes non pourvus avaient une marge de +1 ou +2 sur certaines lignes. C'est pour ça que je ne désespère pas d'avoir un Conseil sans présenter de nouveau tableau des effectifs, même si ça n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Madame le Maire

Et il y en aura un de nouveau au prochain conseil.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous ne nous avez pas encore présenté le rapport social unique, et vous nous en avez expliqué les raisons. Mais comme ça dure permettez-moi d'y revenir. Est-ce que nous pourrions savoir aujourd'hui le nombre de personnes qui sont en congé longue maladie, s'il y en a ?

Madame le Maire

Hélas il y a quelques agents qui ont des maladies assez importantes. Et pour le job dating, de mémoire je crois qu'il y a eu 5 recrutements la dernière fois, on fera le point en commission RH.

Marie-Laetitia CHARTIER

Combien y a -t-il de vacataires ? Car ces personnes n'apparaissent pas dans le tableau.

Mme le Maire

Il n'y a pas de vacataires.

Marie-Laetitia CHARTIER

Il n'y a pas de contractuels ? Il y a des contrats, des personnes aujourd'hui qui travaillent pour la commune et qui n'apparaissent pas dans ce tableau. Combien sont concernés ?

Benjamin DERVIEUX

Je n'ai pas le nombre en tête. Et il évolue lui aussi de façon importante, notamment au sein du service animation jeunesse qui rencontre beaucoup de mouvements.

Madame le Maire

C'est dans le tableau : il y en a 58. Mme Chartier, vous devez penser à ce qu'on appelait les emplois aidés. Il y en a un pour l'instant.

Benjamin DERVIEUX

Oui, les emplois aidés il y en a un, et on l'avait fléché lors du dernier Conseil municipal. On avait aussi créé il y a quelque temps la possibilité d'avoir recours à des services civiques : il n'y en a pas à ce jour au sein de la mairie.

Madame le Maire

Autrement, tous les personnels présents, que ce soit titulaires ou contractuels, sont dans ce tableau. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, d'un poste de brigadier-chef principal et d'un poste d'attaché principal.

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-007 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame le Maire.

Toujours Monsieur Dervieux avec le règlement intérieur du Comité Social Territorial.

Benjamin DERVIEUX

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial (C.S.T.), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (C.T.) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Le 08 décembre 2022, les représentants du personnel ont été élus par le personnel municipal. De ce fait, il était nécessaire de procéder à la rédaction du règlement intérieur du nouveau Comité Social Territorial.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre du Code général de la fonction publique et des décrets d'application en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité social territorial de la Ville et du CCAS de Parempuyre en vue de lui permettre d'accomplir les missions dont il est chargé.

Il a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les représentants du personnel et la collectivité.

Jean-Marc FARTHOUAT

Le CST aura donc un pouvoir de consultation. Je voudrais savoir, question que je vous ai déjà posée, où en est l'étude de risques. Pas les risques psychosociaux, mais les risques dont s'occupait M. Laurent Bourget. Lors du dernier Conseil municipal vous m'avez dit qu'il avait fait un excellent travail mais qu'il fallait le continuer, et que ce serait à son futur remplaçant de le faire.

Ce n'est pas à titre personnel, mais quand vous avez des gens en responsabilité qui utilisent des équipements, vous devez vous assurer d'énormément de choses. Donc je voudrais savoir où ça en est.

Madame le Maire

Effectivement il fallait remplacer Monsieur Bourget. La personne a été recrutée : elle prend ses fonctions le 02 novembre. C'est en cours : bien sûr c'est important et on y tient particulièrement.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération DEL.2022.07.04-007 du 04 juillet 2022 portant création du Comité Social Territorial de la ville de Parempuyre,

Considérant la proposition de règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 06 juillet 2023 sur la proposition de règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du Comité Social Territorial annexé à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-008 : DEMANDE DE SUBVENTION - TELETHON

Madame le Maire

Délibération suivante : Madame Guilbault avec une demande de subvention du Téléthon.

Nicky GUILBAULT

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par plusieurs centaines de maladies graves rares. La mobilisation populaire annuelle est chaque année un franc succès pour cette association.

Par courrier en date du 16 août 2023, l'association a sollicité une demande de subvention pour permettre aux délégations départementales de faire face aux besoins croissants d'accompagnement des malades et familles, et pour continuer de mener à bien les actions de proximité quotidienne engagées.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à cette demande en attribuant une subvention de 250€ à l'association AFM Téléthon.

Madame le Maire

Y a-t-il des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

J'avais une question sur le montant de la subvention : comment il a été déterminé ? Est-ce que ce sont les personnes qui vous l'ont demandé ? Parce que lors de la commission on nous a présenté 2

demandes, 2 autres ont été rajoutées, notamment concernant la Libye. La demande était sur les réseaux avant même que les élus en aient parlé en commission. Donc on voulait savoir comment était déterminé le montant de cette subvention par rapport aux autres.

Madame le Maire

C'est la demande des associations. Et pour la Libye et le Maroc, c'est nous qui avons décidé.

Marie-Laetitia CHARTIER

Donc là c'est l'association qui a demandé ce montant-là. Merci.

Madame le Maire

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'aide financière de l'association AFM Téléthon face aux difficultés rencontrées,

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative du 20 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Guilbault,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 250 € à l'association AFM Téléthon.

Précise que cette dépense sera reprise dans le projet de décision modificative n°2, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-009 : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

Madame le Maire

La délibération suivante concerne aussi une subvention aux Restos du cœur. Mme Guilbault.

Nicky GUILBAULT

L'association Les Restos du cœur assure 35% de l'aide alimentaire en France. Ils se retrouvent actuellement en difficulté en raison de la hausse très importante du nombre de personnes qui demandent de l'aide et de l'augmentation très importante du coût des denrées alimentaires.

En réponse à leur appel face aux difficultés rencontrées, un élan de solidarité s'est levé en France. Cet appel a été relayé aux collectivités territoriales par l'Association des Maires de France.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à cet appel en attribuant une subvention de 1 000 € à l'association Les Restos du cœur.

Madame le Maire

Des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel de l'association Les Restos du cœur face aux difficultés rencontrées, appel relayé par l'Association des Maires de France,

Après examen en Commission Vie locale / Vie associative du 20 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Guilbault,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association Les Restos du cœur.

Précise que cette dépense sera reprise dans le projet de décision modificative n°2, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Madame le Maire

Ça devient de plus en plus difficile pour les associations. Et de façon générale pour tout le monde : la vie est de plus en plus chère. Quand on voit les restos du cœur qui font un appel comme ça, c'est alarmant. Un chèque essence à 100 €, je veux bien, mais je pense que faire des chèques, ça ne suffit pas. Je n'ai pas la solution, et je ne serais pas dans mon rôle non plus. Mais au niveau de la commune, je peux dire qu'avec le CCAS, et je parle sous couvert de Brigitte, on a de plus en plus de demandes. Il y a eu une période d'accalmie, et ça revient, notamment avec les demandes de colis alimentaires. Ça devient compliqué pour tout le monde : le logement et l'alimentation de plus en plus chers. Il y a une paupérisation de plus en plus importante. Je voulais tous vous alerter à ce sujet : si vous pouvez donner du temps ou de l'argent à certaines associations, faites-le. Merci pour eux, et merci pour ceux qui en ont besoin.

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-010 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE PORTE DU MEDOC

Madame le Maire

Délibération suivante. Madame Turbé pour le collège Porte du Médoc.

Roselyne TURBE

Le collège « Porte du Médoc » organise des voyages pédagogiques à l'étranger. Du 13 au 17 mars 2023, un séjour en Angleterre a été organisé à l'attention de 57 élèves de classe de 3ème, dont 28 élèves habitant Parempuyre.

La Ville de Parempuyre apporte depuis de nombreuses années son soutien aux sorties pédagogiques et culturelles organisées par le collège « Porte du Médoc » en faveur de ses élèves à travers l'attribution d'une subvention permettant de réduire le coût supporté par les familles.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette action, et d'attribuer une subvention sur la base d'une somme de 10 € par élève domicilié sur la commune de Parempuyre, soit une subvention d'un montant total de 280 €.

Madame le Maire

Y a-t-il des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Juste un complément d'information : les communes de Ludon et Macau ont participé, pour respectivement 700 € et 450 E. On en avait parlé lors de la commission. Ça ne faisait pas parti du compte

rendu, donc je me permets de le rajouter.

Roselyne TURBE

C'est la première fois que les villes de Macau et Ludon donnent une subvention : jusqu'à présent nous étions les seuls à donner une subvention au Collège.

Madame le Maire

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention présentée par le Collège « Porte du Médoc » et relative à l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre pour 57 élèves de 3ème, dont 28 Parempuyriens,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Turbé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 € par élève domicilié sur Parempuyre ayant participé au voyage scolaire organisé par le Collège Porte du Médoc.

Précise que cette dépense sera reprise dans le projet de décision modificative n°2, la présente délibération valant attribution.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-011 : PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET DE CLASSE TRANSPLANTEE 2023

Madame le Maire

Mme Turbé toujours pour la classe transplantée de 2023 et la participation de la commune.

Roselyne TURBE

Une classe transplantée consiste à déplacer une classe primaire pour un temps donné dans une destination pédagogique qui présente un intérêt de découverte pour les élèves. Les classes transplantées sont un support d'apprentissage propice à l'éveil de la curiosité des enfants dans un cadre différent de l'école.

La ville de Parempuyre soutien depuis des années les séjours en classes transplantées des écoles élémentaires, selon le critère d'attribution suivant :

- ✓ *Soutien à hauteur de 12 € / nuitée / enfant, dans la limite de 5 jours maximum par séjour, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée de l'année en cours.*
- ✓ *Demande de participation à déposer par l'école organisatrice avant le 31 décembre de l'année (31 décembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023).*

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de participer sous forme de subvention auprès de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Libération pour le séjour classe transplantée classe découverte en milieu naturel – La Base – 47 110 Temple sur Lot, du 26 juin au 30 juin 2023 (soit 5 jours / 4 nuits), participation de 53 élèves.

Le montant total de la participation communale est décomposé en deux volets : nuitées pour 2 544 € et participation complémentaire pour diminuer les frais de participation des familles pour 706 €, soit un montant total de 3 250 €, qui sera versé à la coopérative une fois les factures et justificatifs

présentés.

Madame le Maire

Merci. Des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le choix de la municipalité de soutenir financièrement les séjours en classes transplantées,

Considérant que la politique municipale en matière d'éducation est de favoriser les projets visant l'épanouissement intellectuel et personnel de tous les enfants,

Après examen en Commission Vie scolaire du 20 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Turbé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la participation communale au projet de classe transplantée 2023 telle que définie précédemment.

Adopte à **la majorité (25 voix pour, Nicky GUILBAUT absente lors du vote).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-012 : CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire

Madame Turbé est-ce que vous voulez bien continuer pour la délibération 12 qui est la convention de délégation partielle de compétence avec Bordeaux Métropole pour l'organisation des circuits de transport scolaire.

Roselyne TURBE

Bordeaux Métropole possède la compétence transports scolaires sur son territoire. A ce titre, elle délègue partiellement cette compétence à la Commune de Parempuyre pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant, à l'intention des élèves, la desserte des écoles élémentaires et maternelles Jean Jaurès et Libération. Cette délégation partielle est formalisée par convention.

Afin de poursuivre l'exploitation de ce service, il y a lieu de passer une convention de délégation de compétence partielle avec Bordeaux Métropole. Les services métropolitains ont établi un projet de convention destiné à régir les rapports entre l'organisateur principal (la Métropole) et l'organisateur secondaire (la commune) dans ce domaine.

La convention précise les missions respectives de Bordeaux Métropole (mission générale et organisation des services) et de la commune (mission générale et délégations en matière d'organisation et de mise en œuvre du transport scolaire), les conditions de financement du service et les assurances. Cette convention est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 5 ans.
Bordeaux Métropole règle au transporteur le montant dû au titre des prestations. En contrepartie, la commune devra verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10% du montant des prestations payées.

Madame le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ?

L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article L3111-9 et suivants,

Considérant la nécessité d'approuver la convention de délégation partielle de compétence,

Après examen en Commission Vie Scolaire / Jeunesse du 20 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Turbé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires, annexée à la présente délibération.

Adopte à **la majorité (25 voix pour, Nicky GUILBAUT absente lors du vote).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-013 : MANDAT SPECIAL AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET AUX ELUS LES ACCOMPAGNANT

Marie-Laetitia CHARTIER

Madame Guilbault étant sortie sur les 2 dernières délibérations, il faut prendre en note.

Madame le Maire

Effectivement. C'est noté, merci.

Délibération suivante : mandat spécial aux élus du conseil municipal des jeunes et aux élus les accompagnant. C'est un grand plaisir d'amener des enfants du Conseil municipal des jeunes visiter le Sénat. Ils en sont enchantés. Et pour cette visite ils vont être accompagnés par un agent de la ville et 2 élus. Il faut donc donner mandat spécial aux 12 membres du CMJ et aux 2 élus qui sont Madame turbé et Madame Martinez Cazabat. Cette visite aura lieu le 25 octobre.

Et comme je le disais en Comité des usagers hier, ils n'iront pas manger à MacDo, mais à la brasserie du Sénat.

Henri LAGARRIGUE

Vous venez de citer 2 élus, et pour l'opposition il y a Monsieur Farthouat qui a travaillé à la mise en place du CMJ. Pourquoi ne fait-il pas parti de la liste ? Pourquoi cette décision ? C'est votre choix ?

Madame le Maire

Il y a 4 élus qui ont participé à la mise en place du Conseil des jeunes. Sur 4, il y en a 2 qui accompagnent : une qui est l'adjointe en charge de la jeunesse et une autre qui est Madame Martinez Cazabat.

Henri LAGARRIGUE

D'accord, donc c'est votre décision.

Madame le Maire

Oui.

Henri LAGARRIGUE

C'était pour être sûr, parce qu'au Salon des Maires, c'était déjà pareil. Alors que d'habitude

vous invitiez toujours quelqu'un de l'opposition. Moi j'appelle ça de la discrimination et de l'abus.

Madame le Maire

Donc les élus de la majorité qui ne vont pas au Sénat sont discriminés.

Henri LAGARRIGUE

Non, Monsieur Farthouat est discriminé.

Madame le Maire

Dans ce cas Monsieur Bric aussi. Et Mme Pons aussi.

Henri LAGARRIGUE

Les élus de l'opposition sont chaque fois sanctionnés.

Marie-Laetitia CHARTIER

Pour information, les autres élus qui n'y vont pas, c'est parce qu'ils ne peuvent pas.

Madame le Maire

Ça, vous n'en savez rien Mme Chartier.

Marie-Laetitia CHARTIER

J'étais présente en commission et ils l'ont dit.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vu qu'on parle de moi, si vous le permettez je vais intervenir. J'ai bien participé à la mise en place du CMJ. Vous avez dit 4 élus, mais c'est 5 : vous m'avez considéré comme transparent dès le départ. Depuis le début j'ai participé au sein de ce CMJ. J'ai raté les dernières réunions car je n'étais pas sur Parempuyre. Et je pense avoir fait ce que je devais faire en tant qu'élu. Par contre il s'est passé plusieurs évènements aujourd'hui qui me posent question : je vais donc vous les poser en direct, comme ça les choses seront dites.

Tout d'abord, vous avez demandé au fonctionnaire qui assurait les comptes-rendus de ne plus les diffuser. Donc je ne recevais plus rien. Mais j'ai quand même continué, ce qui m'a permis par exemple d'aller à la maison de retraite accompagner le CMJ, en présence de Mme Pons et Mme Turbé. Et j'ai apprécié la façon dont les jeunes se comportaient avec les adultes et les anciens, et réciproquement.

Et récemment, vous ne me l'avez pas proposé. Et si vous m'en aviez parlé, je n'aurais peut-être pas pu me rendre disponible, mais vous n'avez pas souhaité faire cette ouverture. C'est votre choix et votre droit, et comme je vous l'ai déjà dit lors du dernier Conseil municipal, vous avez à ce niveau-là toujours raison. Donc vous m'avez évincé.

Et il y a récemment eu un travail, qui devait être un travail d'élu, pour établir le règlement intérieur de ce Conseil Municipal des Jeunes. Et là vous m'avez aussi écarté. Vous avez certainement vos raisons, j'aurais peut-être pu influencer certaines décisions. Mais je pense avoir montré, à travers cette instance, que je savais rester à ma place, et travailler avec des élus de votre majorité.

Il y a quatre élus de votre majorité qui participent au travail avec le CMJ : Mme Turbé, Mme Pons, Mme Martinez-Cazabat, M. Bric. Est-ce que ces quatre élus souhaitent que je continue le travail avec eux, ou est-ce que je dois me retirer ? Aujourd'hui, devant le Conseil municipal, j'exprime ma ferme volonté de continuer, car j'ai apprécié de travailler avec les jeunes, je pense être en capacité de leur apporter des choses, et pouvoir continuer. Et aujourd'hui, vous m'avez coupé l'herbe sous le pied. Je souhaiterais entendre ici, en Conseil municipal, leur avis, qui peut être va dans le même sens que vous, et je l'accepterais. Si mes collègues pensent que je ne suis pas le bienvenu, je me retirerais. Je ne suis pas du genre à quitter le navire parce qu'il y a un peu de tempête. Et s'il y a des choses à voir avec moi, je pense que vous êtes en capacité de me convoquer, d'en discuter, de vous plaindre. J'ai relu le procès-

verbal du dernier Conseil où il est dit que je manquais d'objectivité : dans votre carrière politique, vous avez été dans l'opposition, même si pas très longtemps. Vous savez donc que quand on est dans l'opposition, on a la même direction, mais on n'emprunte pas forcément le même chemin. C'est notre cas. Je pense qu'on peut exprimer des désaccords mais là je sens une tendance bien particulière.

Je le dis devant tout le monde, je me sens discriminé à titre personnel. Car je vous ai donné des exemples complémentaires au-delà des deux personnes de votre majorité qui ne vont pas au Sénat à Paris. Et je le regrette : je trouvais ça intéressant.

Je ferme cette parenthèse, merci de m'avoir écouté.

Madame le Maire

Permettez -moi d'être quand même très surprise. Effectivement il m'est revenu quelques bruits aux oreilles, donc j'ai regardé ce qui se passait. D'abord c'est un groupe de travail : donc vous pouvez y participer ou pas, selon votre volonté, votre implication et votre disponibilité.

Jusqu'au mois de juin, il y a eu des réunions auxquelles tout le monde a participé en fonction de ses disponibilités. Pendant les vacances scolaires, comme prévu, il n'y a pas eu de réunion. Il y a eu 2 réunions en septembre : le 13 et le 27. Vous vous êtes excusé en disant que vous ne pouviez pas être présent. Et il n'y a pas eu d'autres réunions depuis. Donc je ne vois vraiment pas à quoi vous faites allusion sur votre non présence à des réunions où vous vous êtes excusé car vous ne pouviez pas y participer.

Moi je trouve que ce qui est important, c'est le travail qui est fait avec les jeunes. Ce qui est important, c'est qu'ils aillent au Sénat. Ce qui est important, c'est le travail de fond effectué sur les dossiers. L'écume des choses ne m'intéresse pas beaucoup. C'est à vous de voir, Monsieur Farthouat, à quel niveau vous souhaitez vous investir dans ce groupe de travail. Je le répète, c'est un groupe de travail, donc il n'y a pas de démission possible : vous y allez ou pas, c'est votre choix.

Concernant les comptes-rendus : celui du 13 septembre, vous allez le recevoir. Et celui du 27 n'est pas finalisé.

Roselyne TURBE

Je vais apporter des précisions. On a eu toujours des relations au sein du groupe sans divergence importante. Pour ma part si je n'ai aucune objection à votre présence dans ce groupe de travail. Monsieur Farthouat, la décision que vous prendrez sera la vôtre, nous la respecterons, mais sachez que vous pouvez absolument continuer dans ce groupe de travail.

Madame le Maire

Merci Madame Turbé. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Nous ne prendrons pas part à la délibération.

Madame le Maire

Vous ne prendrez pas part au vote, c'est noté. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Donne mandat spécial aux 12 membres du Conseil Municipal des Jeunes, et aux deux élus accompagnateurs, Mme Roselyne Turbé et Mme Fabienne Martinez Cazabat, pour la visite du Sénat organisée le 25 octobre 2023.

Autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial sur présentation des justificatifs.

Adopte à **la majorité (20 voix pour. M. LAGARRIGUE Henri, Mme AMRA Julia, M. PIGEAT Stéphane, Mme LALANNE Nicole, M. FARTHOUAT Jean-Marc, Mme CHARTIER Marie-Laetitia n'ont pas souhaité prendre part au vote).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-014 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE BORDEAUX ET DU SUD OUEST

Madame le Maire

Madame Del Pozo pour la délibération de 14, la reconduction de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

Irma DEL POZO

L'article L211-24 du Code rural stipule qu'une commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune.
La Ville de Parempuyre satisfait à cette obligation en confiant cette mission à la Société Protectrice des Animaux (SPA)de Bordeaux et du Sud-Ouest dont le refuge est situé à Mérignac, par convention de trois ans, qui arrive à terme le 31 décembre 2023. Sur les derniers exercices, la SPA a pris en charge :

- ✓ *2020 : 29 animaux (17 chiens, 11 chats, 1 Nouvel Animal de Compagnie – NAC)*
- ✓ *2021 : 33 animaux (18 chiens et 15 chats)*
- ✓ *2022 : 27 animaux (18 chiens, 8 chats, 1 NAC)*

Le coût moyen par animal pris en charge est de 514 € : ce montant inclut les frais vétérinaires, les médicaments, l'alimentation, l'entretien du refuge et les frais fixes, salaires et taxes.

Face à l'explosion des coûts de fonctionnement, et au déficit croissant de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest qui fonctionne à perte depuis des années, le service de fourrière rendu par la SPA est porté à hauteur de 0.65 € / habitant / an (contre 0.30 € / habitant / an sur les années précédentes), sur la base de la population légale issue du dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

Considérant le travail rendu par la SPA sur le plan quantitatif et qualitatif, il est proposé de renouveler la convention de fourrière animale avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest pour une durée de trois ans, selon les conditions énoncées précédemment et reprises dans la convention en annexe.

Madame le Maire

Merci Madame Del Pozo. Je voulais aussi vous remercier et vous féliciter pour tout le travail fait auprès des animaux. Ça participe au bien-être animal. Je sais que vous allez même jusqu'à faire adopter des chatons. C'est un travail qui pourrait être ingrat mais qui est très important pour la ville. J'en profite aussi pour indiquer qu'à votre demande une affiche a été réalisée par la Ville.

Irma DEL POZO

Oui, il y a une affiche qui vient d'être réalisée et qui va être distribuée prochainement. Et j'ai réalisé une vidéo il y a à peu près un mois qui est passée sur Facebook et qui rappelle les obligations des propriétaires de chats. Tout propriétaire a l'obligation d'identifier son animal, pour le bien-être de l'animal et pour éviter qu'il soit ramassé en tant que chat non identifié et considéré comme un chat errant. Si les propriétaires n'identifient pas leur chat ils sont passibles d'une amende allant jusqu'à 750 euros. On ne le fait pas pour l'instant mais il faut quand même que les gens prennent conscience que c'est pour le bien-être de l'animal.

A ce jour on a identifié environ 100 chats sur le territoire de la commune qui ont été stérilisés. Et on a réussi à placer environ 60 chatons. Actuellement on n'arrive plus à en placer car toutes les associations sont complètes, mais il y a des chatons à peu près partout. Sur la commune on essaye de travailler sur un secteur car si on laisse un ou deux chats non stérilisés, ça recommence à proliférer. Et on stérilise autant les mâles que les femelles.

C'est un travail qui avance bien. Par rapport à la demande initiale, entre avril et juillet le nombre de stérilisation a été atteint. Nous avons dû faire une demande de 25 stérilisations supplémentaires.

Madame le Maire

J'en profite aussi pour remercier les cabinets vétérinaires qui nous accompagnent.

Irma DEL POZO

Oui nous travaillons avec 2 cabinets vétérinaires, le cabinet vétérinaire rue de Landegrand et également celui de Ludon route de Pauillac, qui font un effort financier et nous proposent des tarifs compétitifs.

Madame le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

L'année dernière on parlait de 27 animaux dont 8 chats. Quand vous dites 25 chats c'est juste depuis avril ?

Irma DEL POZO

Les 25 chats supplémentaires on les a demandés courant juillet. Il faut savoir qu'on a toujours un délai entre la demande et l'accord. On a eu la réponse courant septembre. Donc là sur les 25 chats supplémentaires, c'est déjà bien entamé.

Le montant est différent pour la stérilisation d'un mâle ou d'une femelle. C'est un budget que je dois gérer pour ne pas dépasser le montant

Madame le Maire

Pas d'autres questions ? Je mets délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et particulièrement son article L211-24,

Après examen en Commission Développement Durable / Biodiversité du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Del Pozo,

Après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction de la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Autorise Mme le Maire à signer la convention afférente.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-015 : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS ET ESPACES PUBLICS (PAVE)

Madame le Maire

Madame Pons, pour la délibération 15 le Plan Local de Mise en Accessibilité de Voirie et des Aménagements des Espaces Publics : le PAVE.

Annie PONS

Depuis 2012, dans le cadre des actions du contrat de co-développement Bordeaux Métropole conduit l'élaboration du PAVE, qui est rendu obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants par la loi Handicap du 11 février 2005. Ce dispositif doit permettre de prendre en considération tous les types de handicaps : physique, visuel, auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap, qu'il soit dû à une ou plusieurs déficiences, qu'elles soient temporaires ou non. Il doit concevoir une accessibilité au sens large : espace public et accès aux transports en commun. Il pose le principe de la continuité de la chaine de déplacement répondant à un seul objectif : tout obstacle situé le long de cette chaîne doit être supprimé.

Depuis 2021, un comité de projet a procédé au recueil des données des défauts d'accessibilité par un travail de terrain minutieux sur notre commune, et a procédé également à la recherche de solutions techniques. Qui ont conduit aux propositions énumérées dans le document de synthèse dont vous avez pu prendre connaissance.

Ces actions d'aménagement se déclinent donc en 3 niveaux de priorité et une programmation pluriannuelle technique et financière pour un coût total sur l'ensemble des phases de 2 562 550.38 €. Montant qui évoluera certainement.

Le PAVE ainsi défini fera ensuite l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la bonne réalisation des actions inscrites.

Madame le Maire

Merci Madame Pons. Des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Je suis encore étonnée parce que je croyais qu'il y avait une commission mobilité : elle n'a pas été réunie. On voulait savoir si des réunions allaient avoir lieu.

On présente des priorités pour 2033, notamment concernant l'aménagement de la rue de Macau, or on a eu une réunion publique parlant d'aménagement qui commencera en 2028 pour la rue de Macau avec notamment la piste cyclable. Donc je voulais savoir si on allait faire et défaire, ou si la rue de Macau ça serait à partir de 2028.

Annie PONS

La commission n'a pas pu être constituée : nous avons voté une composition en Conseil municipal, nous avons sollicité des élus et des associations, et soit nous n'avons pas eu de retour, soit nous avons eu des retours négatifs. Donc nous sommes à nouveau en train de solliciter des associations pour constituer cette commission qui devra siéger avec le comité de projet pour pouvoir donner son avis sur cette proposition de diagnostic.

Concernant la rue de Macau : on a lancé la concertation dans le cadre du CODEV. On parle d'un projet où il faut prévoir des trottoirs et une accessibilité. Là on est dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable : il s'agit d'aménager des espaces de liaisons piétonnes ou cyclables qui ne présentent pas d'obstacle. Sur des voies comme celle de Macau, on a des grands espaces où il y a soit des trottoirs qui ne sont pas forcément dimensionnés, soit des trottoirs qui présentent des obstacles. Je dois préciser que le document de synthèse qui a été fait par le bureau d'étude Agoracité, qui a fait un travail formidable, remonte à plusieurs mois. Vous y trouvez la rue des Ardillères qui a été faite en 2022, la rue de Ségur qui a été faite cette année. C'est un document évolutif qui permettait de définir un périmètre de base qui représente environ 14 km. Certaines voies auront déjà fait l'objet de travaux ou

d'aménagement depuis.

Jean-Marc FARTHOUAT

Quand vous parlez de la rue des Palus, elle est aménagée pour cela, sauf la partie entre la rue d'Olives et la rue de Montoya, qui est cassée depuis 4 mois. A l'époque il y avait des problèmes d'entreprise, mais ça fait 4 mois qu'une personne à mobilité réduite ne peut pas circuler normalement car il y a une tranchée et des projections de cailloux un peu partout. Il serait bien aussi de faire en sorte que l'existant soit en état.

Je compte sur vous pour faire en sorte que la société à qui vous aviez permis de faire la tranchée vienne reboucher. Il est de votre devoir de mettre la pression pour que le travail soit fait. Car vous n'êtes pas à l'abri d'un accident. Et surtout vous empêchez les gens à mobilité réduite de passer sur cette zone.

Annie PONS

Je vous confirme que j'ai eu plusieurs demandes, dont la vôtre, sur cette rue. Les services techniques ont été sollicités, ils ont relancé à plusieurs reprises l'entreprise. A ce jour, je n'ai pas de calendrier d'intervention et j'en suis désolée. Mais nous sommes très conscients de l'impact que cela peut avoir sur des personnes à mobilité réduite, d'autant plus que nous avons effectivement une personne à mobilité réduite qui habite dans ce secteur.

Madame le Maire

Sur la rue des Palus, il y a heureusement un trottoir de l'autre côté et un passage protégé. Les personnes qui en auraient besoin peuvent traverser. Je précise que c'est la Métropole qui est en charge de ce sujet. Les services techniques de la ville insistent, relancent, mais n'avons pas de moyens supplémentaires pour faire accélérer les concessionnaires. Ce n'est pas normal, mais malheureusement c'est partout pareil. Tout à l'heure Monsieur Farthouat vous parliez de manque de personnel : c'est très compliqué partout. Au-delà du manque de personnel il y a aussi les coûts qui sont surenchéris.

Madame Pons a remercié le bureau d'étude qui a fait un gros travail. Mais je crois qu'il faut aussi remercier Madame Pons pour le gros travail qu'elle fait, dans le détail, dans la dentelle. Je pense d'ailleurs que sous ses semelles je vais mettre un compteur kilométrique, car elle connaît le moindre caillou de toutes les rues de Parempuyre.

Jean-Marc FARTHOUAT

Un dernier point, pour aller dans le sens d'aider les gens à mobilité réduite. Vous avez il y a quelque temps fait une réunion publique pour la mise à sens unique de la rue du Général de Gaulle. On en est où aujourd'hui ? Car c'est très dangereux pour les piétons, le voitures, les vélos. Est-ce que vous avez avancé avec la Métropole ? Ce n'est pas dans le plan, mais néanmoins ça fait partie du périmètre.

Madame le Maire

Vous avez raison Monsieur Farthouat : nous faisons beaucoup de concertation et de réunions publiques. Madame Pons va vous en dire un peu plus.

Annie PONS

La rue du Général de Gaulle est un point noir pour diverses raisons. Cette rue présente toutes les caractéristiques de la rue qui est encombrée, dont les trottoirs ne sont pas aux normes, pas suffisamment larges pour accueillir la circulation des personnes à mobilité réduite.

La concertation qui a eu lieu en janvier l'année dernière a fait l'objet d'un travail par la Métropole qui nous a proposé des aménagements. Nous allons d'ailleurs d'ici la fin de l'année, début de l'année prochaine, organiser une réunion publique pour présenter les aménagements qui nous ont été proposés par la Métropole. Pour mémoire, cette rue ne sera pas réaménagée tout de suite. Comme la rue Camille Montoya, elle va d'abord faire l'objet d'une mise en expérimentation pendant plusieurs mois, le temps de bien pouvoir caller les aménagements définitifs. Nous allons peut-être même pouvoir l'inscrire en partie pour les études pour le CODEV 6 qui démarre en 2024. Ce qui nous permettrait de

financer au moins une partie des études, voire si elle passe en voie structurante, l'aménagement. Pour mémoire la chose qui reste toujours à la charge de la commune ce sont les enfouissements.

Madame le Maire

Sur cette voie, on n'y est pas encore, mais on peut faire des aménagements ponctuels en expérimentation dans un premier temps.

Je mets donc cette libération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune de Parempuyre,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Pons,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune de Parempuyre tel que présenté.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-016 : MISE EN PLACE D'UNE GESTION DES INVESTISSEMENTS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Madame le Maire

M. Dervieux pour la délibération 16, mise en place d'une gestion des investissements en AP/CP, Autorisation de programme et crédit de paiement.

Benjamin DERVIEUX

Délibération un peu technique mais vous allez comprendre, j'espère, les conséquences que ça aura sur la gestion budgétaire de la commune. Je rappelle que l'un des principes fondateurs des finances publiques c'est l'annualité budgétaire. La mise en place d'un AP/CP permet de déroger à cette obligation. C'est l'apanage des communes qui approchent les 10 000 habitants. On est contraint maintenant de mettre en place les AP/CP.

Pour faire court, c'est la possibilité de voter sur plusieurs années, par opposition à l'annualité budgétaire, des autorisations et des crédits de paiement. Un exemple type va nous être donné dans la délibération suivante pour le financement des ateliers municipaux.

L'avantage c'est l'absence de report des investissements et la mise en place d'un investissement qui reste pluriannuel. Jusqu'à maintenant, nous avions des tranches de travaux. La mise en place des AP/CP permettra la présentation de l'ensemble du programme, avec une autorisation budgétaire décidée par le Conseil municipal sur plusieurs exercices budgétaires.

La délibération qui vous est proposée est relative à l'autorisation par le Conseil municipal de la mise en place des AP/CP.

Madame le Maire

Merci pour ces explications très claires. Y a-t-il des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce que cette façon de gérer les investissements pluriannuels se substitue au plan pluriannuel d'investissement ?

Benjamin DERVIEUX

Non pas du tout, ce n'est pas la même chose. Le plan pluriannuel d'investissement c'est un outil qui nous permet d'avoir une programmation des travaux les plus importants en termes d'investissements sur l'ensemble du mandat. Alors que les opérations d'AP/CP portent sur un programme particulier, puisqu'on aura autant d'AP/CP que de programme particulier. Les AP/CP correspondent juste à la gestion budgétaire : c'est indépendant du plan pluriannuel d'investissement.

Madame le Maire

D'autres questions ? Pour compléter, c'est tout simplement un instrument financier de pilotage. Ça donne une vision globale de la politique d'investissement de la ville et ça facilite les choix et les arbitrages politiques, et donc financiers aussi. L'AP/CP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'une opération et c'est affiné en fonction des années, suivant ce qui a été fait. C'est un véritable outil qui est très intéressant.

Benjamin DERVIEUX

Et si on se rend compte en cours d'exécution que l'AP/CP n'est pas suffisant, on peut réviser le montant chaque année.

Jean-Marc FARTHOUAT

Même s'il n'y a pas de révision de montant est-ce vous avez obligation de présenter l'évolution en Conseil municipal ?

Madame le Maire

Oui, tous les ans. Et après il faut annuler les crédits.

Benjamin DERVIEUX

Et vous avez le suivi qui sera dans chaque budget, dans chaque CA, et, si on le fait évoluer, dans chaque décision modificative. Le suivi va bien être fait par le Conseil municipal pour chaque opération budgétaire.

Madame le Maire

Chaque année il y a un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnel, si nécessaire.

Pas d'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2311-9,

Considérant que la procédure des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide de la mise en place d'une gestion des investissements – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur la commune de Parempuyre, pour les opérations d'investissement rentrant dans le cadre financier et budgétaire de pluri annualité programmée.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-017 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – AP / CP 2023 : REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU POSTE DE POLICE MUNICIPAL

Madame le Maire

Délibération suivante : création d'une Autorisation de Programme / Crédit de paiement – AP/CP 2023 pour la réhabilitation du centre technique municipal et du poste de police. M. Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Donc nous venons de décider de la mise en place du principe des AP/CP. Le premier AP/CP qui vous est présenté aujourd'hui est la rénovation du centre technique municipal et du poste de police municipale. Le programme qui vous est présenté pour un coût total de 1 455 000 euros, s'échelonne sur les années 2023-2024-2025, avec le gros du projet sur 2024.

Par la mise en place de l'AP/CP vous avez la vision globale pour l'ensemble des 3 années budgétaires.

Madame le Maire

Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

C'est un projet qui a démarré à 500 000 €, passé 1 000 000, puis 1 500 000 €. C'est un très gros projet pour la commune et particulièrement pour les gens qui travailleront dans cet environnement. J'espère qu'on aura un projet qui permettra aux gens de travailler ensemble, de façon un peu moins cloisonnée.

Quand le projet était moins cher, j'avais posé la question à votre précédent 1er adjoint, qui m'avait indiqué qu'il n'était pas possible de mettre des panneaux photovoltaïques puisque la toiture ne le permettait pas. Est-ce que ça sera finalement prévu ?

Nous avons une vue sur les dépenses, mais ça ne montre pas comment on va le financer. C'est quelque chose qui va arriver après. Est-ce qu'on aura une vue sur la nature de ce projet ? Juste au moins pour nous informer de ce qui va se passer. Car je pense que c'est un projet conséquent et qui mérite de réussir et d'être partagé.

Madame le Maire

Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Je vais reprendre les éléments qui vous ont déjà été donnés. On ne peut pas participer à la mise en place des marchés publics : ce n'est pas possible. Même moi je n'y participe pas.

Les réponses pour votre question sur l'AP/CP : ce sont uniquement les dépenses qui sont en AP/CP. Le financement ne peut pas apparaitre.

Oui, on était parti sur un budget de 500 000 euros : c'était le tout premier projet que nous avions lancé sous cette mandature. On souhaitait que ça soit le premier réalisé, et le plus rapidement possible. Les 500 000 euros évalués par l'architecte étaient insuffisants au vu des besoins que nous avions exprimés. Donc le projet a été revu. Le montant a été réévalué. Il y a encore eu des modifications, qui ont été proposées par le Directeur des Services techniques, et qui nous ont semblé pertinentes et

ont été retenues. Le projet a donc beaucoup évolué.

On aurait souhaité qu'il soit livré en 2021, il y a eu des éléments extérieurs qui nous en ont empêché. Effectivement, ce projet prend beaucoup de temps : si vous vous souvenez, quand on a relancé les lots l'année dernière, l'attribution avait été infructueuse pour les lots principaux. Donc il faut tout reprendre.

Le coût actuel estimé, parce que si en 2025 on est à 1 600 000 € ne venez pas me reprocher d'avoir dépassé le budget, le coût actuel estimé donc au 4 octobre 2023 est de 1 455 000 €. C'est vraiment une estimation et donc l'AP/CP permet l'autorisation de programmer ces 1 455 000 € ventilés sur les 3 exercices budgétaires : 2023 pour 30 000 €, 2024 pour 1 185 000 €, 2025 pour 240 000 €.

Si à la fin de l'année, lors du vote du compte administratif, vous ne retrouvez pas les mêmes montants que la ventilation qui vous est proposée aujourd'hui, n'allez pas le reprocher : c'est une estimation.

Pour les financements, on est à la recherche de tous les financeurs qui souhaitent participer : on va essayer de récupérer tout ce qu'on peut. Avec la même difficulté que j'ai exprimée en début de Conseil municipal : les financeurs se font rares et sont en difficulté également.

Par rapport aux panneaux photovoltaïques, je n'ai pas la réponse. Mais je veux bien croire que la réponse qui était apportée sur le premier projet est pertinente, la toiture ne changeant pas.

Jean-Marc FARTHOUAT

Comme ce projet arrive à terme en 2025, je suppose qu'il y aura une calendérisation en fonction des endroits refaits. Il y a peut-être des choses qui vont avancer. Moi je vous repose une question que je vous avais déjà posée : l'état des sanitaires et de la tisanerie. Car j'avais parlé de salle de restaurant et j'avais été retoqué en me disant que c'était une tisanerie.

Dans un projet d'une telle somme, est ce que vous avez prévu de mettre en place des éléments qui permettent à votre personnel de travailler dans des conditions un petit peu plus décentes qu'aujourd'hui, en attendant que les travaux définitifs arrivent ?

Madame le Maire

Monsieur Farthouat, vous pensez bien que oui. Nous ne faisons pas des travaux qui seraient, comme vous le disiez tout à l'heure pour la rue de Macau, appelés à être cassés pour recommencer. Mais effectivement pour le personnel il y aura des sanitaires hommes-femmes, et tout le nécessaire pour le bien-être au travail. Et quant au phasage…

Jean-Marc FARTHOUAT

Mme le Maire on ne s'est pas compris. Je pense qu'entre maintenant, et la situation définitive, vous êtes dans un espace-temps de 2 à 3 ans. Pendant lequel les gens vont continuer à être dans un endroit qui ne me semble pas tout à fait convenable. Et sur lequel vous devriez vous pencher.

C'est notre rôle de vous alerter là-dessus : vous cherchez des gens pour venir travailler. L'accès nous a été interdit mais on sait comment c'est fait. Je pense que c'est aussi une façon de mieux accueillir les gens qui vont venir travailler dans la commune : faire en sorte qu'ils soient dans un espace qui soit à l'image des terrains que vous venez de réaliser par exemple.

Madame le Maire

M. Dervieux, je vous en prie.

Benjamin DERVIEUX

Il y a une difficulté importante : je n'ai pas de réserve de bâtiments pour pouvoir accueillir les agents.

Henri LAGARRIGUE

Ça se loue.

Benjamin DERVIEUX

Je ne vais pas faire non plus des travaux temporaires sur la tisanerie pour ensuite tout refaire. Par contre vous avez noté que dans le projet initial, on faisait d'abord les ateliers municipaux et ensuite la police municipale. Dans le projet qui vous est présenté ici, vous voyez budgétairement que c'est d'abord la rénovation de la police municipale et ensuite la rénovation complète des ateliers municipaux. Ce qui permettra d'avoir des éléments plus tôt dans les locaux de la Police municipale qui pourront profiter à tous les agents. On gagne des conditions de travail différentes dès la première année. Avec toujours la même difficulté d'attribution des lots. Avec la meilleure volonté du monde, si je n'ai personne pour faire les travaux ils ne pourront pas être réalisés. Je le répète, ce projet était le premier mis en place dans ce mandat par le Conseil municipal.

Marie-Laetitia CHARTIER

Vous parliez de locaux vacants. En l'occurrence il y a un local qui actuellement est plutôt vide c'est l'espace de coworking. Malheureusement en commission on n'a pas pu en parler parce que Monsieur Vince n'était pas là. Parce que si on ne l'utilise pas, est ce qu'en l'occurrence on ne peut pas l'utiliser pour des services ?

Madame le Maire

Je vous remercie tous pour votre sollicitude pour les services, sollicitude que nous partageons. Et notamment Monsieur le Directeur des Services techniques : ce dossier est le premier dont il s'est emparé, puisqu'effectivement les conditions actuelles ne sont pas idylliques. Mais elles ne sont pas forcément pires qu'ailleurs.

Il y a un phasage qui est prévu et, un déménagement, je ne vous en parlerai pas plus aujourd'hui, qui est prévu le temps que l'on fasse le poste de police municipale, pour un meilleur confort de travail pour les services.

Le manque de personnel criant, ainsi que le personnel qui s'en va, n'est pas particulier à Parempuyre. Je pense que vous le savez, Monsieur Farthouat. Aujourd'hui on a plusieurs embûches : la première c'est le manque de personnel partout. La deuxième c'est que vu la strate de la ville de Parempuyre, comme beaucoup de villes identiques aux alentours, nous ne sommes pas en capacité de donner les mêmes rémunérations, les mêmes jours de congé et les mêmes primes que la Métropole, la Région, le Département ou les services de l'Etat.

C'est un jeu sans fin du personnel qui s'en va vers des structures plus grosses. Et ça c'est inquiétant parce que nous avons besoin de proximité, nous avons besoin d'être au service des habitants et c'est de plus en plus difficile. Les finances se raréfient. Le désengagement de l'Etat est important : il nous demande de plus en plus de choses et se décharge de plus en plus. Pour moi, celui qui décide, c'est celui qui paie. Là ce n'est pas le cas : on nous impose des choses et on se retrouve avec des budgets très contraints. Mais je vous le redis : que ça soit pour la mairie ou pour les services techniques il y a des choses qui sont en cours.

Et pour le coworking : ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais il est loué entre autres par l'entreprise qui est en train de construire le collège. Vous en parlerez en commission avec M. Vince.

Catherine DURAND

Je voulais rebondir : on attire aussi du personnel. Moi j'ai l'exemple de la bibliothécaire : on a reçu 15 CV, et des candidats qui venaient d'un peu partout et de grande qualité. Donc on attire aussi.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je voulais simplement ajouter que le Conseil municipal c'est aussi un lieu d'échange. On n'est pas tout le temps en train de se bagarrer. Vous nous donnez des informations et c'est ce qu'on attend. Il faut venir discuter : vous savez toute une série de choses, c'est le moment de les partager. Et c'est ce qui est en train d'être fait.

Et je veux conclure au nom de notre groupe : je vous ai déjà exprimé cette inquiétude au niveau de bilan de mi-mandat. Ce projet est un projet que je trouve extraordinaire pour la commune et je vous

souhaite de réussir. Par contre vu les coûts, vu les projets à venir je suis inquiet, je vous l'ai déjà dit, pour l'endettement. Je vois que M. Dervieux a un petit sourire, il doit savoir de quoi je parle. Je suis inquiet au niveau des impôts : il faudra que vous soyez sur le fil entre les grands projets que vous avez prévu, l'endettement et la fiscalité

Madame le Maire

Monsieur Dervieux va se faire un plaisir de vous répondre sur la non augmentation des impôts.

Benjamin DERVIEUX

C'est une problématique : depuis 2008 que je suis en charge des finances de la commune, j'ai toujours dit que nous sommes une commune pauvre au sein d'une métropole riche. Et ça n'a pas changé depuis 2008. C'était déjà le cas avant, et il n'y a aucune raison que ça change. A moins que la commune ne gagne au loto, et je ne vois pas comment c'est possible. Vu les réserves foncières naturelles que nous avons, il me semble difficile qu'une entreprise importante vienne s'installer sur la commune. Et c'est tant mieux par rapport à certains aspects.

Non, nous n'allons pas augmenter les impôts : c'est l'engagement que nous avons pris sur la fin du mandat de ne pas toucher aux taux d'imposition. Il y a des éléments importants qui sont apparus, notamment la suppression de la taxe d'habitation. Et je vais en parler de façon importante, puisque nous n'avons plus de leviers par rapport à la taxe d'habitation, qui est censée être compensée à l'euro près par le gouvernement. En contrepartie de la suppression nous avons obtenu la part de la taxe foncière du Conseil départemental, qui lui en contrepartie de cette perte a reçu 2 points de TVA.

Par contre, le compte n'y est pas : la part départementale ne couvre pas la totalité de la part de taxe d'habitation que nous percevions. Et le compte n'y est d'autant pas que les bases de taxe d'habitation sont bloquées à 2017. Les nouveaux locaux ne sont pas pris en compte, les évolutions non plus. Une évolution de 7.1 % a eu lieu de façon importante liée à l'inflation : la commune n'y est pour rien. Le Conseil municipal a voté un taux identique en 2023 au taux de 2020. Donc la commune n'a pas touché aux taux d'imposition en 2023, elle n'y avait déjà pas touché en 2022. L'augmentation que tous les propriétaires ont constaté sur la taxe foncière est liée à l'augmentation des bases fiscales, votées à l'époque par le Parlement et depuis 2017 indexées par rapport à l'inflation de novembre N-1 à novembre N-2. C'est donc l'inflation qui est responsable de l'augmentation : la commune y est étrangère.

La conséquence sur la taxe d'habitation c'est que le coefficient correcteur ne correspond pas à la totalité de la compensation. Donc oui, nous sommes une commune pauvre. Oui, nos recettes ne sont pas totalement compensées. Et le seul élément que je peux proposer selon vous est une augmentation des impôts : la réponse est non. Nous n'allons pas augmenter les impôts.

Il n'empêche que les besoins importants en investissement restent, à hauteur de 4 à 5 millions d'euros qui seront proposés chaque année sur le reste du mandat. Et c'est avec ces éléments là que nous allons devoir faire. Pour compenser les millions qui sont nécessaires le seul recours, en dehors de l'augmentation des impôts que je refuse, c'est le recours à l'emprunt, si nous n'avons pas d'autofinancement suffisant. Et l'autofinancement que nous n'avons pas, on ne va pas le créé de façon artificielle. Eventuellement on peut avoir quelques reports : je prends l'exemple de la piscine intercommunale où nous devions payer une première tranche en 2022. Pour payer cette tranche nous avons eu recours à l'emprunt, et cette tranche n'a toujours pas été demandée par la commune de Blanquefort. On a emprunté pour un investissement sur lequel on n'est pas décisionnaire puisqu'on dépend de Blanquefort. Et au final on aurait pu attendre un peu pour emprunter, ce qui n'est pas forcément une bonne chose puisque les taux augmentent : on a bénéficié d'un taux imbattable à l'époque, les taux ne sont pas les mêmes aujourd'hui.

Pour équilibrer ça va être un recours à l'emprunt, avec des difficultés qui peuvent amener à un taux d'endettement trop important. Mais ce n'est pas la volonté. Donc on essaye d'être au plus juste, mais je le répète nous sommes une commune pauvre, nous n'avons pas des millions à gérer comme on voudrait. C'est une réalité, tant qu''il n'y a pas l'installation d'un complexe industriel qui nous rapporteraient des millions de taxe foncière. Mais j'ai l'exemple d'une entreprise très importante dans

une commune juste à côté de la nôtre qui a fermé, avec les conséquences financières que ça a pour la commune malheureusement.

Madame le Maire

Merci pour ces explications. On peut dire aussi que sur la taxe foncière les bases ne sont pas extraordinaires, parce que les bases ne sont pas les mêmes partout. Et sur la taxe foncière, de mémoire, je crois que les services de l'état prennent 3%.

Benjamin DERVIEUX

Oui effectivement, pour les frais d'assiette, ça c'est pour toutes les communes. Ça ne vient pas dans notre poche. La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères non plus : c'est pour financer le ramassage des ordures ménagères. Et j'invite très fortement à conserver une taxe des ordures ménagères et non pas une redevance : la différence importante c'est que la taxe est indexée par rapport au local, la redevance est indexée par rapport au service utilisé. En d'autres termes, ça peut être fait soit par le nombre de fois où je sors ma poubelle (la taxe), soit par le volume ou le poids que je mets dans ma poubelle (la redevance). Si c'est le volume ou le poids que je mets dans ma poubelle, pour payer moins, je mets mes déchets chez les voisins, ou dans la rue. Là je parle d'expérience en tant que contrôleur des finances publiques.

La redevance est une catastrophe, une catastrophe environnementale, et ça ne résout pas le problème financier. La clé est sur la diminution de nos déchets : s'il y a moins de déchets à incinérer ou à recycler, ça peut avoir une incidence sur le contrat de Bordeaux Métropole.

Sur la taxe foncière vous avez d'indexé en plus ce que j'appelle la taxe LGV, qui s'appelle la taxe spéciale d'équipement, pour le financement de la ligne à grande vitesse entre Paris et l'Espagne. C'est une participation qui n'a pas été demandée à la commune mais imposée d'office pour toutes les communes qui se trouvent à moins d'une heure d'une gare qui sera desservie par la future LGV. Cette taxe est donc obligatoire, même si le taux n'est pas très important, ça rajoute 10, 15, 20 euros sur ma taxe foncière personnelle en fonction du local dont je suis propriétaire.

Les bases de la commune sont arrêtées par rapport aux loyers de 1970. Donc si vous voulez savoir ce sur quoi vous êtes imposé, vous regardez votre taxe foncière, vous regardez la valeur locative qui est prise en compte. Pour la taxe foncière c'est la moitié, puisque le législateur avait prévu à l'époque que l'autre moitié serve aux propriétaires pour entretenir leurs biens. Donc vous regardez la base qui est imposée, vous la multipliez par 2 pour avoir la valeur locative de l'année et vous allez voir que c'est la valeur locative pour l'année entière. Pour vérification vous divisez par 12 pour voir le loyer mensuel, et vous allez voir que le loyer sur lequel nous sommes imposés n'a rien à voir avec la réalité du marché immobilier actuel. C'est 8 à 10 fois moins important que la réalité.

Donc les loyers de 1970 ont été revus en 1980, coefficient multiplicateur pour tout, puisqu'une des difficultés était que ce n'était pas revu chaque année. Depuis 1981, c'est revu chaque année. Et depuis 2017 c'est lié à l'inflation, avec un taux qu'on n'a jamais connu jusqu'à maintenant. De mémoire les taux les plus importants étaient autour de 2%, et aujourd'hui on a un taux de 7.1 %. C'est la revalorisation la plus importante liée à l'inflation, suivant le choix qui a été fait par le parlement en 2017. C'était un vrai choix du parlement de ne plus l'adosser à la loi Finances, mais de l'adosser à l'augmentation de l'inflation.

Et pour précision, la commune de Parempuyre est la 3ème commune la moins riche de la Métropole.

Madame le Maire

Petite précision, ce n'est pas 3%, mais 4.4 % la part de l'Etat. Merci pour ces explications très importantes et très intéressantes, Monsieur Dervieux. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2311-9,

Vu la délibération DEL.2023.10.04-016 autorisant la mise en place d'une gestion des investissements – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP 2023-01 : réhabilitation du Centre Technique Municipal et du poste de Police Municipale.

Autorise Mme le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur des crédits de paiement.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-018 : RENOUVELLEMENT DU PARC ROULANT MUNICIPAL – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Madame le Maire

Délibération suivante, renouvellement du parc roulant municipal avec une consultation qui est lancée.

Benjamin DERVIEUX

Il y a besoin de renouveler des véhicules des Services techniques. Le montant du projet total approche les 120 000 euros. Je précise bien le projet, n'allez pas me reprocher dans 3 ou 6 mois si le montant est de 130 000 euros ou 90 000 euros. Les éléments qui vous sont proposés, c'est un véhicule de type Renault Trafic pour les équipes d'entretien, un véhicule de benne de type Renault Master pour les espaces verts, un fourgon type Ducato pour les équipes d'animation et 2 véhicules légers de type Renault Clio.

Il s'agit de type de véhicule pour souligner le genre de véhicule dont on a besoin pour l'ensemble des services techniques et les équipes d'animation.

Madame le Maire

Effectivement, c'est le type, ce ne sera pas forcément ces véhicules-là. Quand on prévoit un investissement on n'a pas le montant exact.

Ça permettra aussi de faciliter le travail des Services techniques, car les véhicules actuels ont fait leur temps, ils sont très largement amortis, il est temps de les changer.

Pour compléter ce que disait Cathy Durand tout à l'heure, il y a des personnes qui font le choix de travailler à proximité, parce que c'est important de voir de suite le résultat du travail que l'on fait et la proximité avec les habitants. Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Ce n'est pas dans la délibération mais je le précise : l'objectif est que ce soit fait avant la fin d'année.

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce que vous avez prévu d'électrifier le parc de la commune ou pas ? Compte tenu des coûts ce n'est peut-être pas bienvenu.

Benjamin DERVIEUX

Au vu du budget prévisionnel de 120 000 €, ce n'est pas prévu. On est sur des véhicules qui ont 2 ou 3 ans.

Madame le Maire

On est déjà passé à l'électrique sur les petits véhicules qui passent sur le chemin vert par exemple. Donc quand on peut le faire, nous le faisons.

Benjamin DERVIEUX

Après je ne sais pas s'il existe des bennes électriques, mais là le budget total passe dans un seul véhicule.

Madame le Maire

Moi j'ai été surprise l'autre jour en apprenant le coût d'une benne neuve : 95 000 €.

(Echanges inaudibles dans la salle)

Madame le Maire

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du parc automobile fin que les services de la ville bénéficient de véhicules plus récents et plus économiques en maintenance et carburant,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement du parc roulant communal.

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation.

Autorise Mme le Maire et à signer toute pièce afférente à ce marché.

Précise que cette dépense sera reprise dans le projet de décision modificative n°2, la présente délibération valant attribution

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-019 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire

Délibération 19 pour les admissions en non-valeur. Monsieur Dervieux toujours.

Benjamin DERVIEUX

Une délibération technique qui n'appelle aucun commentaire de ma part. Il s'agit du trésorier principal qui n'arrive pas à recouvrer des sommes…

Madame le Maire

Monsieur Dervieux, mes excuses. Je rembobine. Si vous en êtes d'accord je propose de modifier

la délibération précédente en retirant les marques de véhicules donnés pour exemple. Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

Monsieur Dervieux, la parole est à vous.

Benjamin DERVIEUX

Je disais donc une délibération technique : mon collègue trésorier principal ne peut pas recouvrer certaines sommes et demande donc à l'ordonnateur, le Conseil municipal, de l'autoriser à mettre ces sommes en non-valeur.

Madame le Maire

Est ce qu'il y a des questions ?

Marie-Laetitia Chartier

Par rapport à ces sommes en non-valeur : est-ce qu'il y en a plus qu'avant ? Pour savoir l'impact que ça a sur la commune.

Benjamin DERVIEUX

Je ne saurais pas vous répondre. J'ai souvenir qu'on a fait des votes avec des montants plus élevés et avec des listes plus longues. Par contre quand vous regardez les années on est encore sur 2020-2021, il n'y a pas encore 2022 ou 2023. Je ne peux donc pas encore dire.

Par contre la question sous-entend pour moi une question d'impossibilité pour les familles de recouvrer au paiement : on n'est pas encore confrontés à cette difficulté-là. La difficulté pour mon collègue est d'identifier le débiteur et d'avoir des moyens de l'obliger à payer.

Sur les montants qui sont en place, il n'y a pas forcément d'avis à tiers détenteur (ATD), dont les frais sont importants. En d'autres termes vous avez de l'argent sur le compte en banque, je bloque l'argent et je vous laisse le reste à vivre. Dans le cas présenté, il relance, il n'a pas de réponse ou ça revient NPAI. Les montants seraient plus importants, on pourrait passer sur des ATD sur les comptes en banque.

La décision appartient au Conseil municipal de les mettre en non-valeur. Avec les difficultés actuelles il est possible, pour des raisons différentes, que nous ayons plus d'impayés à l'avenir. Mais là ce n'est pas notre rôle : ce sont mes collègues du Trésor qui doivent s'en assurer. Avec une précision importante : dans le cadre du nouveau réseau de proximité, comme le nom est bien porté, nous avons une proximité encore plus importante de la trésorerie qui est partie de Blanquefort pour aller à Pessac. Nous avons une proximité encore plus importante du service des impôts des particuliers qui est parti de Mérignac à Lesparre. C'est donc le nouveau réseau de proximité voté par mon ministère, la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame le Maire

On peut dire aussi que cette liste dépend du Trésorier. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur cette liste d'un montant total de 438.17 € au compte 6541-01.

Autorise Mme le Maire à lancer la consultation.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-020 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Madame le Maire

Délibération 20 avec la DM n°2.

Benjamin DERVIEUX

Alors une délibération technique pour partie, et pour validation des éléments que nous avons votés aujourd'hui et par rapport aux 120 000 euros que nous venons de voter.

Pour le volet technique : il s'agit des opérations comptables qui vous sont proposées suite à une erreur d'imputation sur le bon chapitre suite au passage à la M 57. Vous avez quelques lignes budgétaires qui ne sont pas attribuées au bon endroit et donc il vous est proposé d'annuler la ligne où ce n'est pas bon et de l'attribuer au bon élément.

La 2ème partie de la délibération de la décision modificative concerne l'attribution des subventions que nous venons de voter aujourd'hui, qui sont reprises intégralement. Donc là techniquement il faut déduire un compte, et c'est le compte dépense des fêtes et cérémonies qui est mis à contribution. Merci Nicole.

Vous avez également le dernier élément de 60 000 euros de rénovation des terrains de sports collectifs pour équilibrer l'ensemble. Il manquait 60 000 euros pour le paiement des dernières opérations, au jour d'aujourd'hui. Si on en a d'autres, il y aura peut-être des éléments supplémentaires à prendre.

Et enfin nous avons les 120 000 euros du compte pour les Services techniques, pour les véhicules qui apparaissent dans la décision modificative numéro 2.

Madame le Maire

Merci. Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Je trouve ça astucieux de votre part d'avoir mis la rénovation des terrains collectifs et de demander l'augmentation du compte 23-12-322. Alors je suppose que quand on regarde la M57 à la page 25 « Agencements et aménagement des terrains » c'est ce qui était prévu à 1 059 000 €. C'est ce compte qu'on vient augmenter, c'est à cet endroit-là qu'on fait la bascule ?

Benjamin DERVIEUX

Je n'ai pas la nomenclature comptable sous les yeux mais je crois que c'est bien ça.

Jean-Marc FARTHOUAT

Autant les autres comptes je comprends parfaitement cette bascule, mais là c'est quand même un petit peu particulier. Même si c'est une question d'écriture, c'est lié au fait qu'il a fallu augmenter le budget pour pouvoir financer les terrains. Et ça je l'aurais vu dans une modification numéro 2bis. Vous en avez peut-être parlé, moi je donne mon avis là-dessus. On ne va pas être contre. Mais la mettre au milieu de tout le reste, je trouve ça pas mal, je voulais vous le dire.

Benjamin DERVIEUX

En comptabilité budgétaire je ne peux pas faire de décision modificative 2bis, ce n'est pas possible. Eventuellement ça aurait pu faire l'objet d'une DM indépendante, mais on vous présente en une fois tous les éléments qui sont à disposition.

Par contre ce n'est pas caché : si vous prenez la DM ça apparaît très clairement. Les 60 000 euros vous les avez dans les investissements 23-12-322, c'est très clair, il n'y a pas de souci là-dessus. Et le montant vient en déduction du 202. La DM est on ne peut plus nette. Ne me dites pas que c'est caché.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je n'ai jamais dit que c'était caché. J'ai dit que c'était mis au milieu, moi j'aurais vu ça différemment.

Madame le Maire

Nous sommes plusieurs à avoir compris comme vous, M. Dervieux, je vous rassure. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24,

Après examen en Commission Finances / Ressources humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-021 : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame le Maire

Dernière délibération, la 21, avec la modification des durées d'amortissement des immobilisations.

Benjamin DERVIEUX

Avec la mise en place de la M 57 on avait déjà fait en septembre 2022 un mode de gestion des amortissements. Et il est apparu que pour les logiciels finances et ressources humaines on serait sur une durée de 2 ans et ce n'est pas pertinent. On vous propose de passer à 5 ans pour l'évolution des logiciels. Ce qui correspondrait comptablement à l'utilisation : le logiciel dure 5 ans. Au bout de 2 ans, il n'est pas obsolète. Il faut que soit voté par le Conseil municipal, ce qui ne changera pas le montant de l'acquisition, malheureusement, c'est juste pour avoir le calcul de l'amortissement sur 5 années au lieu de 2.

Jean-Marc FARTHOUAT

Quand vous parlez de ces logiciels ce sont les logiciels dont vous avez parlé Monsieur le DGS concernant la paie ?

Madame le Maire

Ce sont tous les logiciels métiers, y compris les systèmes d'exploitation et autres.

Benjamin DERVIEUX

On est confronté à la problématique parce qu'on va investir de façon importante sur un logiciel. Jusqu'à maintenant c'étaient des licences qui était beaucoup moins chères.

Jean-Marc FARTHOUAT

Importante ça veut dire quoi s'il vous plait ?

Benjamin DERVIEUX

Je n'ai pas le devis des termes définitifs, mais si je vous dis aux alentours de 37 000 euros on ne devrait pas être très loin de la réalité.

Madame le Maire

C'est 35 000 pour les finances RH et 13 000 pour Microsoft. Je mets la délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération DEL.2022.09.30-008 du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal de Parempuyre portant adoption des durées d'amortissement des immobilisations,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la durée d'amortissement du compte 2051 en la passant de 2 à 5 ans.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce que je peux en cette fin de Conseil remercier Monsieur le DGS qui m'a accueilli et qui m'a donné des éléments très intéressant à la fois pour mieux comprendre certains éléments et en particulier pour les pré explications pour l'AP/CP. Je tenais Monsieur publiquement à vous en remercier.

Madame le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée à tous.

Séance levée à 20h41.